



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 25 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service économie agricole - SEA**

Arrêté N °2012041-0038 - Arrêté Préfectoral portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour la période du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2012 .....	1
---	---

### **Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté N °2012052-0004 - ap portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de destruction par tous modes et tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers sur la commune de Casefabre .....	3
Arrêté N °2012052-0005 - ap portant autorisation de destruction à tirs de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque, Sainte- Marie- la- Mer et Torreilles .....	5
Arrêté N °2012052-0006 - ap portant autorisation de destruction à tirs de lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque .....	7
Arrêté N °2012054-0002 - ap portant renouvellement des membres du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Marine de Cerbères Banyuls .....	9

### **Service territorial montagne - STM**

Arrêté N °2012051-0006 - Arrêté d'approbation de la révision de la carte communale de Caudiès de Fenouillèdes en date du 20 février 2012 .....	13
--	----

### **Service urbanisme habitat - SUH**

Arrêté N °2012053-0001 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Corneilla La Rivière .....	16
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	23
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	25
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique .....	27

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques**

Arrêté N °2012054-0006 - Autorisation de représentation devant les juridictions civiles et pénales .....	29
Arrêté N °2012054-0010 - Autorisation de représentation devant les juridictions civiles et pénales .....	31



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Unité Installation Structure Agriculture Durable

Dossier suivi par :  
Thierry LE VASSEUR

☎ : 04.68.51.95.12

☎ : 04.68.51.95.16

✉ :

[thierry.le-vasseur@pyrenees-orientales.pouv.fr](mailto:thierry.le-vasseur@pyrenees-orientales.pouv.fr)

Perpignan, le

### ARRETE PREFECTORAL n°

portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base  
au calcul de la valeur locative pour la période du 1er novembre 2011  
au 31 octobre 2012

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- ◆ Vu les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L 411-11,
- ◆ Vu l'Arrêté Préfectoral N° 3849/2007 du 27 octobre 2007, fixant le montant du fermage des terres et bâtiments d'exploitation suivant leur classement par catégorie de terres, les maxima et minima par type d'exploitation, l'indice des fermages applicable par région agricole naturelle, la liste des denrées et les quantités applicables pour les cultures permanentes,
- ◆ Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux dans sa séance du 14 décembre 2011,
- ◆ Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

## ARRETE

### Article 1er

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du 01/11/2011 au 31/10/2012.

Vins de table 11°.....	4,55 €/degré hl de vin
Côtes du Roussillon.....	73 €/hl de vin
Banyuls.....	220 €/hl de moût
Maury .....	190 €/hl de moût
Muscat de Rivesaltes.....	190 €/hl de moût
Rivesaltes.....	109 €/hl de moût

### Article 2

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à **13,3 hl de moût** pour la récolte 2010.

### Article 3

Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à **22,5 hl de moût** pour la récolte 2010.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Perpignan, le 21 FEV. 2012

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant autorisation battues administratives et de tirs  
individuels de destruction par tous modes et tous  
moyens de jour comme de nuit avec sources  
lumineuses sur sangliers sur la commune de  
Casefabre.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande battues administratives sur sangliers présentée le 16 février 2012 par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, afin de réduire le risque important de dégâts aux propriétés et notamment dans l'enclos de l'élevage des chèvres de Monsieur Claude GOMEZ sur la commune de Casefabre,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.65.66

Renseignements :

☐ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☐ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2012052-0004 - 23/02/2012

Page 3

Considérant le risque important de dégâts sur les propriétés de Monsieur Claude GOMEZ sur la commune de Casefabre,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Casefabre afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisée à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur les propriétés Monsieur Claude GOMEZ et notamment dans l'enclos de l'élevage des chèvres sur la commune de Casefabre, à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

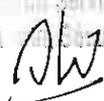
#### **Période des opérations : 26 février et 11 mars 2012**

**Article 2 :** Madame Renée TIHAY doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Casefabre, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l' A.C.C.A de Casefabre.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Casefabre,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Casefabre.

Chef du Service Environnement,  
Unité Chasse Routière,  


**Frédéric ORTIZ**



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### **Direction départementale des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et Nature

Perpignan, le 21 FEV. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de destruction à tir de lapins de  
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,  
Sainte-Marie-la-Mer et Torreilles

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009167-04 fixant la liste des animaux classés nuisibles du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009181-17 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne en date du 06 février 2012 présentée par Monsieur Jean-Louis ARTES, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer et Torreilles,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Monsieur Jean-Louis ARTES, demeurant 9 avenue de la Salanque à Villelongue de-la-Salanque, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à faire procéder à la destruction à tir, dans un but de protéger ses récoltes des lapins de garenne sur la section AL aux lieux-dits Les rotes – parcelle n°135, Camp de L. – parcelle n°100-88 et Prats dels P. - parcelle n°150-147 sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque, sur la section AA au lieu-dit les Popado – parcelle n°48-49, sur la section AY au lieu-dit les colomines – parcelle n° 120-121 sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer et sur la section C au lieu-dit les Parrou - parcelle n°416 sur la commune de Torreilles.

**Période des opérations : de la date de la signature de l'arrêté au 31 mars 2012.**

**ARTICLE 2** : Les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivants désignés par lui :

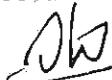
Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-2-17-966  
Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-2-662  
Monsieur Pierre PAYANT permis n° 66-24-086  
Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-2-69-03  
Monsieur Alain CANAL permis n° 66-2-12-773

**ARTICLE 3** : A l'issue des opérations, Monsieur Jean-Louis ARTES doit **transmettre un compte rendu précis** des opérations de destruction à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 4** : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque,  
Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie-la-Mer,  
Monsieur le Maire de la commune de Torreilles.

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

  
**Frédéric ORTIZ**



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### **Direction départementale des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et Nature

Perpignan, le 21 FEV. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de destruction à tir de lapins de  
garenne sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-8 et suivants,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009167-04 fixant la liste des animaux classés nuisibles du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009181-17 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière,
- Vu la demande d'autorisation de destruction à tir de lapins de garenne en date du 06 février 2012 présentée par Monsieur Claude DELPUECH, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, dans un but de préserver son exploitation agricole,
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de destruction sont réalisées à des fins de régulation de l'espèce, là où des dégâts sont répertoriés sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Monsieur Claude DELPUECH, demeurant 25 avenue du Littoral à Villelongue-de-la-Salanque, détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur ses parcelles, est autorisé à faire procéder à la destruction à tir, dans un but de protéger ses récoltes des lapins de garenne au lieu-dit Camp de L sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque sur la parcelle n°B596.

**Période des opérations : de la date de la signature de l'arrêté au 31 mars 2012.**

**ARTICLE 2** : Les opérations de destructions sont réalisées par les cinq chasseurs suivants désignés par lui :

Monsieur Laurent FERRE permis n° 66-2-17-966  
Monsieur Marc LANDRI permis n° 66-2-662  
Monsieur Pierre PAYANT permis n° 66-24-086  
Monsieur Marcel FERRE permis n° 66-2-69-03  
Monsieur Juan PAYAN permis n° 66-21-53-45

**ARTICLE 3** : A l'issue des opérations, Monsieur Claude DELPUECH doit **transmettre un compte rendu précis** des opérations de destruction à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 4** : les personnes ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

  
Frédéric ORTIZ



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Frédéric ORTIZ

☎ : 04.68.51.95.59

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : frederic.ortiz

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **23 FEV. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°

portant renouvellement des membres du Comité  
Consultatif de la Réserve Naturelle Marine de  
Cerbère Banyuls

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

VU le code de l'Environnement, le Titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret N° 90-790 du 6 novembre 1990 portant création de la réserve naturelle marine de CERBERE-BANYULS ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1991 portant création du comité consultatif de la réserve marine de CERBERE-BANYULS ;

VU l'arrêté préfectoral N°1/2008 du 14 janvier 2008 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle marine de CERBERE-BANYULS ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle marine de CERBERE-BANYULS ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Jachepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.38.12.34

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

COURRIEL : [ddim@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddim@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le comité consultatif de la réserve naturelle marine de CERBERE-BANYUIS est composé des membres ci-après :

### I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, Président, ou son représentant,
2. M. le Vice-Amiral d'Escadre, Préfet maritime de la Méditerranée,
3. M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
4. M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
5. M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects,
6. M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
7. M. le Commandant de la Brigade polyrésidentielle de gendarmerie de Cerbère-Banyuls,
8. M. le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,
9. M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Vendres,
10. M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
11. M. le commandant de la Brigade Nautique de Saint Cyprien

### II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

1. M. le Président du conseil régional du Languedoc-Roussillon,
  2. Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
  3. M. le Conseiller Général de la Côte Vermeille
  4. M. le Conseiller Général du canton d'Argelès sur mer
  5. M. le Maire de Banyuls-Sur-Mer,
  6. M. le Maire de Cerbère,
  7. M. le Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille,
- ou leurs représentants

### III - Représentants des propriétaires et des usagers

1. M. le 1<sup>er</sup> Prud'homme de la prud'homie de pêche de saint Cyprien-Collioure,

2. M. le Président du Comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
3. M. le Président de la société nautique de sauvetage en mer Cerbère,
4. M. le secrétaire général du syndicat national des entreprises de plongée et de loisir,
5. M. le président du comité local des pêches,
6. M. le Président du Groupement des Structures Professionnelles de Plongée des PO
7. M. le Délégué départemental de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France et représentant des activités nautiques départementale
8. M. le président de l'Union des Villes Portuaires en Languedoc Roussillon

#### IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

##### IV.1. Personnes scientifiques qualifiées :

1. Docteur Philippe LENFANT, CEFREM, Université de Perpignan,
2. Docteur Serge PLANES, EPHE, Université de Perpignan,
3. M. Bertrand CAZALET, EPHE, Université de Perpignan,
4. Mme la Directrice du parc naturel de Cap de Créus,
5. M. le Directeur de l'observatoire océanographique de Banyuls-Sur-Mer,
6. M. le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia,
7. Docteur Pascal ROMAN, responsable du biodiversarium du Laboratoire ARAGO
8. M. Renaud DUPUY La GRANDRIVE, représentant du CSRPN
9. M. le Président du Conseil Scientifique de la Réserve Marine
10. M. le Directeur du laboratoire d'ichtyologie générale, tropicale et méditerranéenne.

ou leurs représentants

##### IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

11. M. le Président de l'association Charles Flahault,
12. M. le Président de l'association des amis de la mer et des eaux,
13. M. le Président de l'association de protection de l'anse de Peyrefite

ou leurs représentants

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. M. le gestionnaire fédéral, président de la fédération des réserves naturelles catalanes,
2. M. le conservateur de la réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère Banyuls,
3. Un représentant du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion désigné par le conseil de gestion,
4. M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau,
5. M. le Commandant du sémaphore du Cap Béar,
6. MM. les Chefs de service des polices municipales de Banyuls sur mer et de Cerbère.

**ART.2** : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

**ART.3** : M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Maire de Banyuls-Sur-Mer et M. le Maire de Cerbère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



René BIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Territorial Montagne

Unité Territoriale  
Fenouillèdes

Dossier suivi par :  
Claude Battle

☎ : 04.68.38.10.62

☎ : 04.68.38.10.25

✉ : [claud.battle](mailto:claud.battle)

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012051-0006  
Portant approbation de la carte communale de  
Caudiès de Fenouillèdes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-1 à L 124-4 et R124-1 à R 124-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de Caudiès de Fenouillèdes du 29 novembre 2010 donnant un avis favorable à la révision de la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 octobre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de Caudiès de Fenouillèdes du 07 novembre 2011, approuvant la carte communale et transmise avec la carte le 20 décembre 2011 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 17 août 2011 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 08 février 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**-ARRETE-**

**Article 1** : La carte communale de Caudiès de Fenouillèdes, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

*Adresse Postale* : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone* : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

*Renseignements* : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Article 2 :** Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par Monsieur le Maire de Caudiès de Fenouillèdes qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Le dossier pourra être consulté à la mairie de Caudiès de Fenouillèdes et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Unité Territoriale Fenouillèdes).

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Caudiès de Fenouillèdes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Pour le Préfet, et par délégation,  
Secrétaire Général.

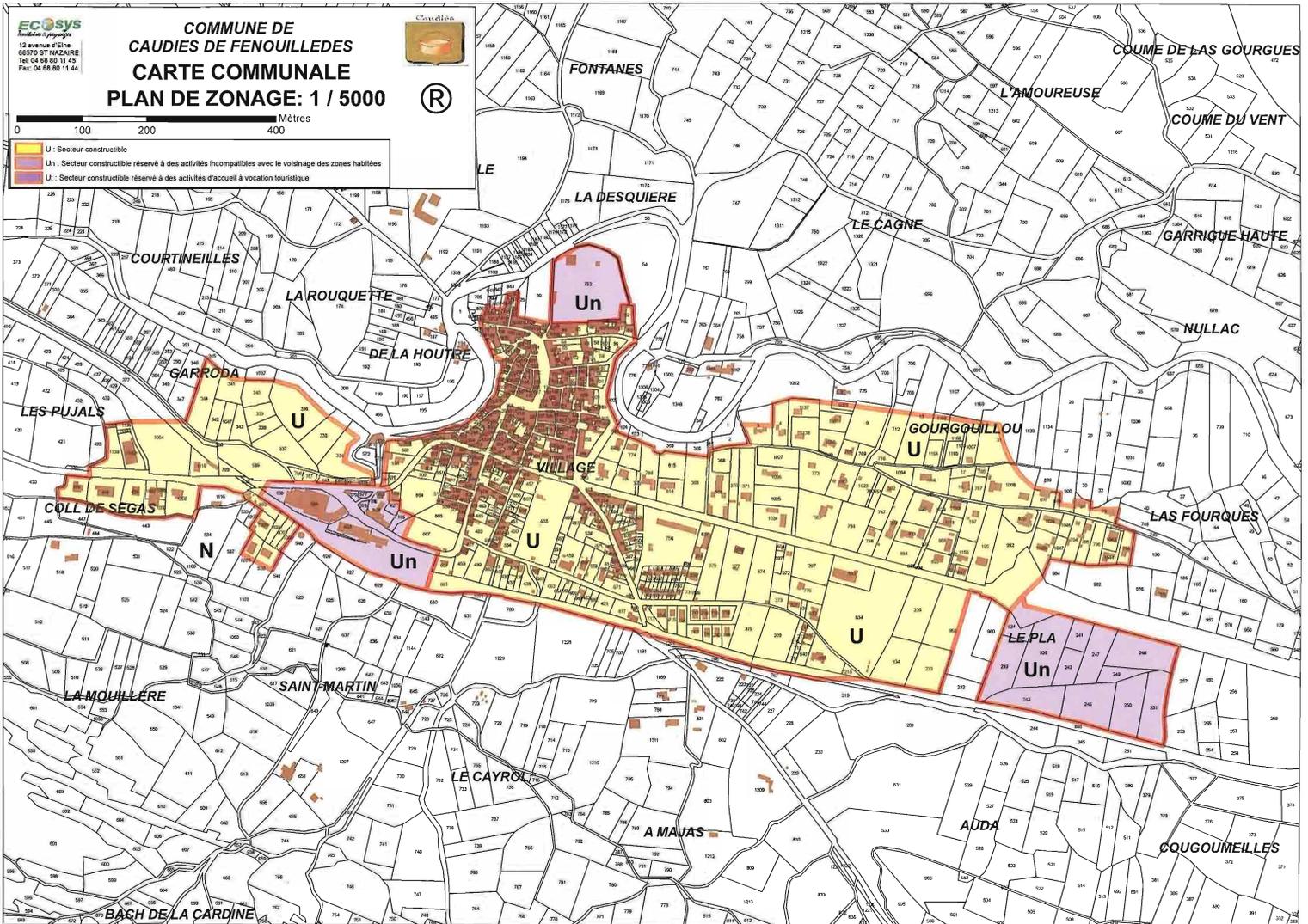
Pierre REGNAULT de la MOTHE

**COMMUNE DE  
 CAUDIES DE FENOUILLEDES  
 CARTE COMMUNALE  
 PLAN DE ZONAGE: 1 / 5000**



0 100 200 400  
 Mètres

- U : Secteur constructible
- Un : Secteur constructible réservé à des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées
- U1 : Secteur constructible réservé à des activités d'accueil à vocation touristique



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et Habitat

Unité Urbanisme  
Planification

Dossier suivi par :  
Gérard Climent  
☎ : 04.68.38.12.79  
✉ : gerard.climent  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012053-0001

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de **Corneilla La Rivière** en date du 29 septembre 2011 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), afin d'envisager à terme la création d'une réserve d'eau potable supplémentaire en vue d'assurer une meilleure distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire communal.

**Considérant** que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant la création d'une réserve d'eau potable supplémentaire.

**Considérant** que le périmètre proposé est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'étude (révision générale du POS prescrite par DCM du 12/03/2009).

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

## Article 1<sup>er</sup>

Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune de **Corneilla La Rivière** sur les parcelles définies par le périmètre délimité sur plans joints en annexe et représentant une superficie de 9325 m<sup>2</sup>.

## Article 2

La commune de **Corneilla La Rivière** est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

## Article 3

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable et court à compter de la publication du présent arrêté.

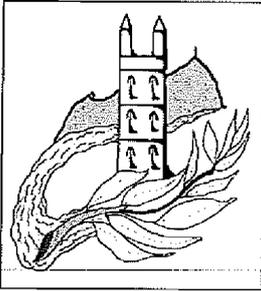
## Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le Maire de Corneilla La Rivière et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet, ~~et par déléguation,~~  
le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE \*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 10

Procurations : 4

Convocation : 22 septembre 2011

**L'an deux mille onze et le vingt neuf septembre** à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Thérèse SALAMONE, Christine GAYRAL, Marie-Claire VIROLLE, MM. Michel NIETO, Alain BERNARD, René-Jean CABBILLAU, Yannick COPPA, Daniel CLASTRES, René LAVILLE.

Procuration : Mme Karine GUILLEMAT à M. René-Jean CABBILLAU, Mme Françoise LARRERE à M. Daniel CLASTRES, M. René PARRAMON à Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, M. Jean BOUCABEILLE à M. Alain BERNARD.

Absent : M. Jean-Louis FONTANEIL.

Madame Thérèse SALAMONE a été nommée Secrétaire de Séance.

---

**03 - OBJET : DEMANDE AU PREFET DES PYRENEES ORIENTALES DE CREER UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) – RESERVE D'EAU POTABLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants ;

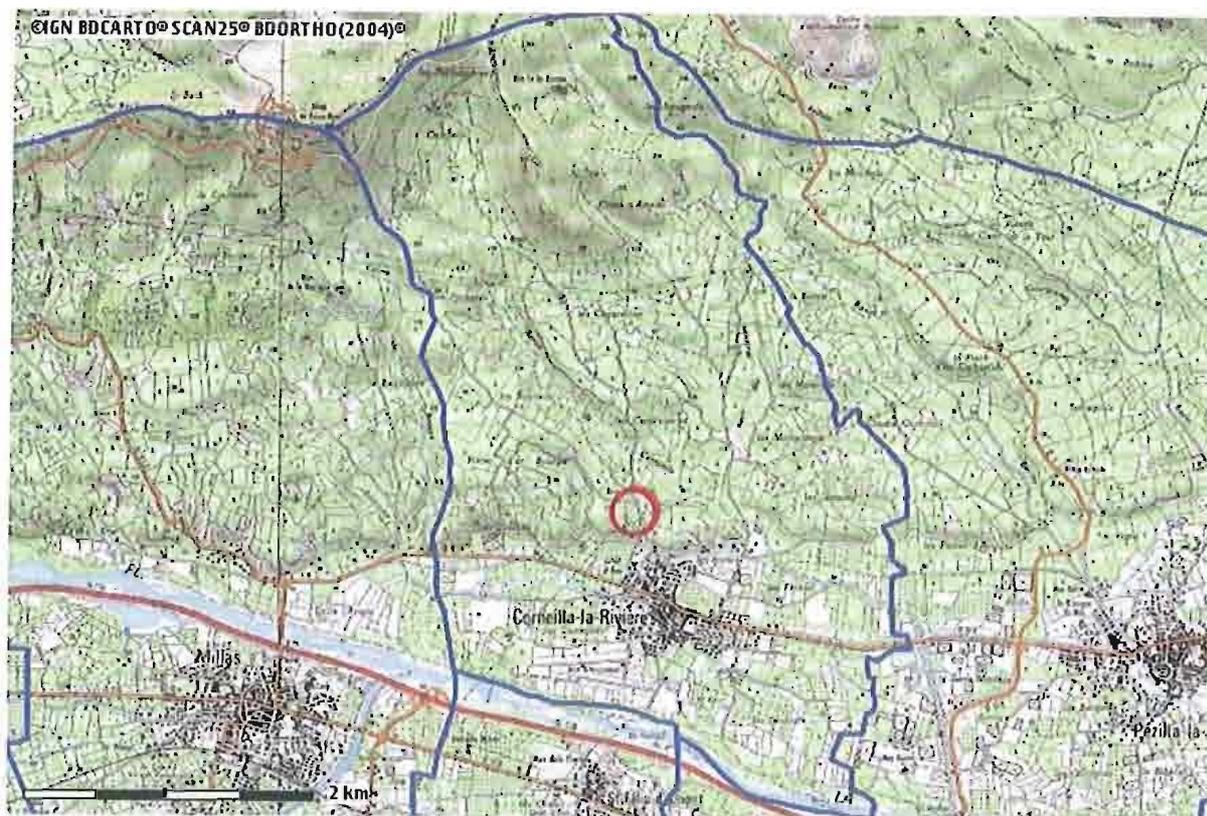
**Vu** la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

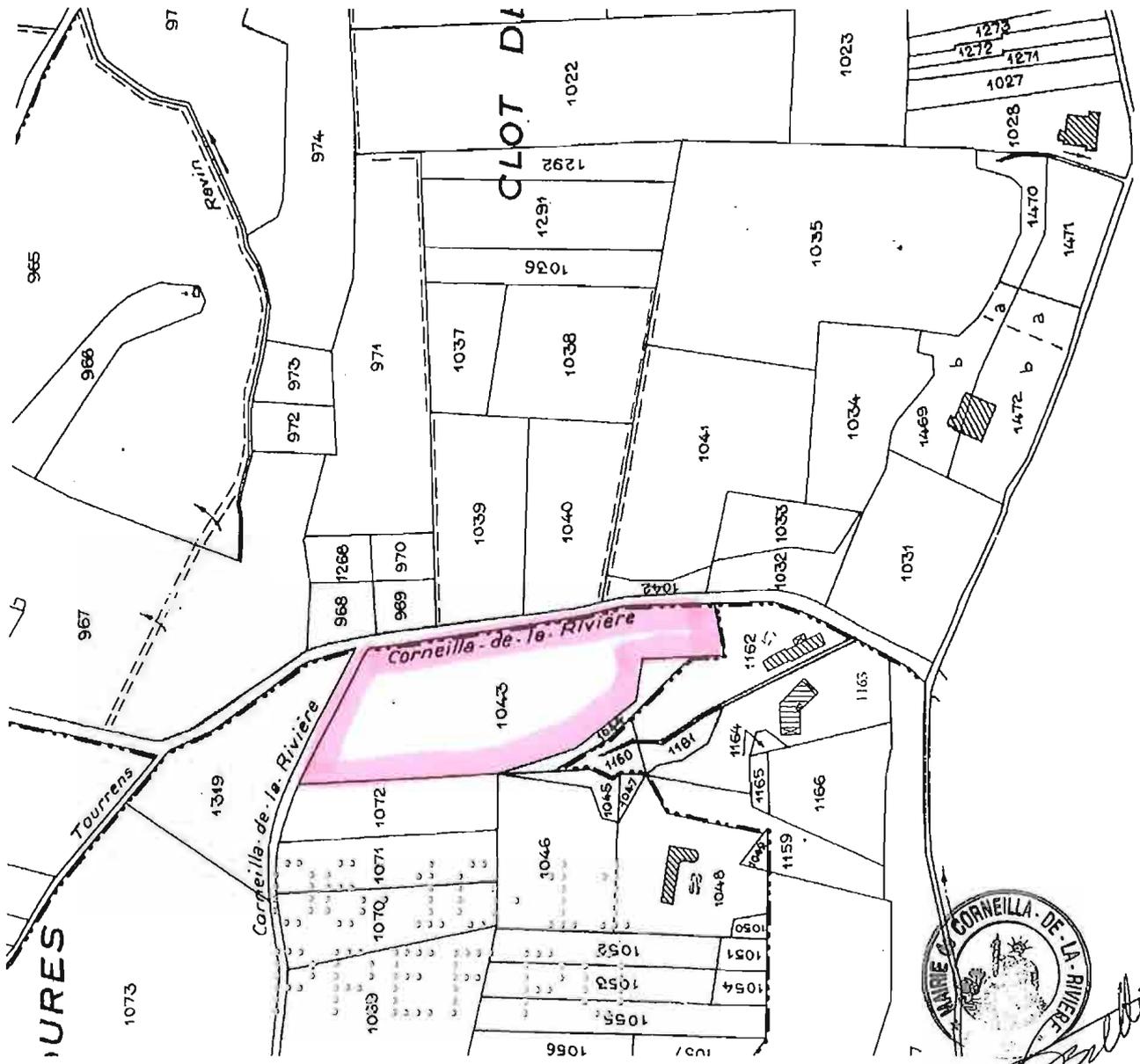
**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

**Considérant** que la commune envisage à terme la création d'une réserve d'eau potable supplémentaire en vue d'assurer à terme une meilleure distribution de l'eau sur l'ensemble de la commune ;



## Plan de Situation





# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2010	DEF DIR	66 0	COM	058 CORNEILLA DE LA RIVIERE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	ROLE	A	NUMERO COMMUNAL	B00214								
Propriétaire : MBBNPT M BAUX/FRANCOIS FERNAND JACQUES 21 KTE NATIONALE 66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC/PP/PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRACTION R EXO	% EXO	TC
84	A	1043	1	B046	LAS ESCOURES	A		VI	03		93 ZS	109,11		D	TA	109,11	100	
														R	TA	109,11	100	
														C	TA	21,82	20	
														GC	TA	21,82	20	

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

EVALUATION

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS

LIVRE FONCIER

Feuille

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le 16 FEV. 2012

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le dossier Adaptation CPI – Liaison postes OMS / BELSO / LAMANERE – Boulevard Mondony, de type ARTICLE 49, n° 0060DP11 / n° ERDF 025491/FFR,

Vu le projet présenté à la date du 14.12.2011 par M. le Chef de Centre ERDF en vue du Renouvellement HTA/S & BTA/S (pose et dépose) CPI – Départs CITROEN MONTALBA / TAILLET, CPI poste MAUREILLAS Reconstruction BTA Souterrain, CPI poste LAMANERE, depuis les postes DP LAMANERE-LE BOULOU-MONTALBA rue de Reynès - place de la Sardane - avenue d'Amélie-les-Bains ; depuis les postes DP MAUREILLAS-OMS-FOMENT-TAILLET, rue de Maureillas - rue d'Oms – rue de Taillet – square de Llauro – rue de la Sardane, Moulin-à-Vent, commune de Perpignan,  
– Art.50 n° DDTM 067DP11 / ERDF 075442/076848/076774/FFR –,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis de TIGF en date du 26.01.2012, le projet considéré n'affectant pas le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et France telecom consultés le 10.01.2012 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

M. le Chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14.12.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après.

*- La réfection de la chaussée avenue d'Amélie-les-Bains (traversée) sera réalisée sur toute la largeur de la voie avec une surlargeur de 2,50 m de part et d'autre de la tranchée.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

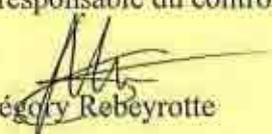
*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle des DEE,

  
Grégory Rebeyrotte

**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef de l'Agence Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan
- PMCA / DEEDT
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le 16 FEV. 2012

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le dossier de l'alimentation BTA/S – Immeuble « L'Albatros », de type ARTICLE 49 n° 0428DP11 / n° ERDF 071439/FLD,

Vu le dossier de la reprise de 3 départs BTA/S du poste CASINO n° 66037P0141 sur le nouveau poste DP ALBATROS – Immeuble « Parc de stationnement », de type ARTICLE 49 n° 0429DP11 / n° ERDF 081364/FLD,

Vu le projet présenté à la date du 08.12.2011 par M. le Chef de Centre ERDF en vue de l'équipement HTA/S & BTA/S - poste DP ALBATROS n° GDO 66037P0157 à créer dans l'immeuble « Parc de stationnement » de la Résidence L'ALBATROS, depuis le réseau HTA - poste HACIENDA & poste CASINO, parcelle AZ 291, rue de Belgique – rue Ile de France – place du Foment de la Sardane, commune de Canet-en-Roussillon, – Art.50 n° DDTM 066DP11 / ERDF 081232/FLD –,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Canet-en-Roussillon,

M. l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerrané et France telecom consultés le 05.01.2012 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☞ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le Chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08.12.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.**

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

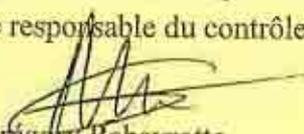
*La présente autorisation :*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

Nota : L'intervention sur les voies communales susmentionnées nécessite une réfection de qualité (Cf. l'avis-maire en date du 06.01.2012).

P/ le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer, chargé du contrôle des  
distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle des DEE,

  
Grégory Rebeyrotte

**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Canet-en-Roussillon
- PMCA / DEEDT
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Pôle juridique

Accueil du public situé :  
10 - avenue Maréchal Joffre  
Perpignan

Perpignan, le

16 FEV. 2012

**APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu la Déclaration Préalable n° 66 041 11 E0021 autorisée le 07.02.2012, concernant le poste de transformation LE FOURNAS,

Vu le projet présenté à la date du 10.10.2011 par M. le chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement LE FOURNAS, depuis le poste DP LE FOURNAS n° 66 041 P0018 de type PAC4 à créer sur la parcelle AA 263, Ldt « Le Fournas », commune de Cases-de-Pène,  
– Art.50 n° DDTM 056DP11 / n° ERDF 067144/NOT –,

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Cases-de-Pène,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- la direction de l'Environnement et de l'Eau /  
Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA)

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité, et France telecom consultés le 14.11.2011, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richapin - BP 50809 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.28

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10.10.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.**

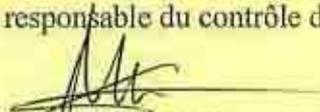
*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P/ le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer, chargé du contrôle des  
distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle des DEE,

  
Grégory Rebeyrotte

**Copie de la présente autorisation sera adressée à :**

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité
- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Cases-de-Pène
- France telecom – site de Perpignan
- PMCA / Dir.E.E.



Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 janvier 2005 relative à la réforme des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2286-2008 du 6 juin 2008 portant autorisation de représentation devant les juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010179-0012 du 28 juin 2010 portant autorisation de représentation devant les juridictions civiles et pénales ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Madame Annie LAURENT, officier de police à la retraite, chargée de mission dans le cadre de la réserve civile, est habilitée à représenter le préfet des Pyrénées-Orientales aux audiences des juridictions civiles et pénales près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan et de la Cour d'appel de Montpellier, pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en matière de contentieux des étrangers, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat.

**ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme Annie LAURENT et à M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

LE PREFET,

Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général.



M. Régis REGNAULT de la MOTHE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Perpignan, le 23 février 2012

Bureau de la Nationalité  
Française et des Étrangers

Section éloignement

Dossier suivi par :

Mme Danielle DELCROS

☎ : 04.68.51.66.62.

☎ : 04.68.35.59.11

danielle.delcros@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### AUTORISATION DE REPRESENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES ET PENALES N°

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et, notamment, ses articles L. 551-1 à L. 555-3 et L. 561-1 ;

Vu la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et le décret n ;

Vu le décret n°87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour l'application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 susvisée ;

Vu le décret n°2004-789 du 29 juillet 2004 relatif au contentieux des arrêts de reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012030-0001 du 30 janvier 2012, régulièrement publié le 30 janvier 2012, portant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;

Vu les articles R. 431-7, R. 431-10 et 713-3 du code de procédure civile ;

Vu les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 janvier 2005 relative à la réforme des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010013-03 du 13 janvier 2010 portant autorisation de représentation devant les juridictions civiles et pénales ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Roger DA LUZ, brigadier de police à la retraite, chargé de mission dans le cadre de la réserve civile, est habilité à représenter le préfet des Pyrénées-Orientales aux audiences des juridictions civiles et pénales près du Tribunal de Grande Instance de Perpignan et de la Cour d'appel de Montpellier, pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en matière de contentieux des étrangers, et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat.

**ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Roger DA LUZ et à M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

LE PREFET,



le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général.

Marie REGNAULT de la MOTHE